

STATUTS DE L'ASSOCIATION "LIENS CULTURELS"

Conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : "**LIENS CULTURELS**".

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de favoriser les échanges culturels, d'organiser des voyages de découverte et de promouvoir l'entraide entre ses membres, en France, les Antilles & Caraïbes et au Bénin, en particulier dans les communes de Nogent-l'Artaud (France), Guadeloupe (Les Antilles et Caraïbes) et Savè (Bénin).

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à **Route de l'Hermitage, Nogent-l'Artaud (France)**. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II – COMPOSITION ET ADHÉSION

Article 5 – Membres

L'association se compose de membres actifs, ouverts à toute personne physique ou morale résidant en France, les Antilles & Caraïbes ou au Bénin, et souhaitant participer aux activités et projets de l'association.

Article 6 – Conditions d'adhésion

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit (formulaire d'adhésion) et être approuvée par le Bureau. L'admission est subordonnée au paiement de la cotisation annuelle.

Article 7 – Cotisation

La cotisation annuelle est fixée à **50 €**. Celle-ci est exigible lors de l'adhésion puis renouvelée chaque année. En cas de non-paiement dans le délai imparti, le membre pourra être invité à régulariser sa situation, à défaut de quoi il pourra être exclu de l'association.

TITRE III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 – Assemblée Générale (AG)

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle se réunit :

- **Annuellement**, sur convocation du Président ou du Conseil d'administration.
- Lorsqu'une situation exceptionnelle le nécessite, sur demande d'au moins un tiers des membres actifs.

La première Assemblée Générale constitutive se tiendra le **jeudi 27 février 2025 à 18h00**. Elle aura pour objet l'approbation des présents statuts, l'élection des membres du Conseil d'administration et la fixation du programme des actions.

Article 9 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres élus pour une durée de [par exemple, trois (3) ans renouvelables]. Le Conseil d'administration détermine les orientations générales de l'association et veille à leur mise en œuvre.

Article 10 – Bureau

Le Conseil d'administration élit en son sein un Bureau composé de :

- Un Président,
- 1 Vice-Président,
- Un Secrétaire,
- Un Secrétaire-adjoint,
- Un Trésorier.
- Un Trésorier-Adjoint,
- Un Responsable Logistique,
- Un chargé de communication en charge des réseaux sociaux,
- Deux Chargés de mission – Chef de projet.

Le Bureau est chargé de l'exécution des décisions du Conseil et de la gestion courante de l'association.

Article 11 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'administration pour fixer les modalités pratiques d'application des présents statuts. Ce règlement devra être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

TITRE IV – RESSOURCES ET COMPTABILITÉ

Article 12 – Ressources

Les ressources de l'association se composent notamment de :

- La cotisation annuelle des membres,
- Des subventions éventuelles de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres organismes,
- Des recettes générées lors des manifestations, événements ou ventes organisés par l'association,
- De toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 13 – Comptabilité

Une comptabilité régulière et transparente sera tenue conformément aux règles en vigueur. Un bilan financier sera présenté annuellement lors de l'Assemblée Générale.

TITRE V – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 14 – Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration ou d'au moins un tiers des membres actifs. Toute modification devra être inscrite à l'ordre du jour de la convocation et adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 15 – Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale décidera, après constatation de l'insolvabilité éventuelle, de la dévolution de l'actif net, après paiement des dettes, à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires, désignées lors de la même Assemblée Générale.

TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES


Article 16 – Règlement des conflits


Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts sera soumis à une procédure de médiation. À défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents, lesquels seront ceux du siège social de l'association.

Article 17 – Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale constitutive, prévue le **27 février 2025 à 18h00**.

Fait à Nogent l'Artaud, le 27 février 2025

1. **Président** : M. Judicaël Sènan BONI 

2. **Secrétaire** : M. Franck-Olivier GBEBOUTIN 

3. **Trésorier** : M. Modeste AGONNOUDE

